



Communiqué de presse de l'Académie Vétérinaire de France, n°1 2023

Paris, le 16/06/2023

« Vers un nécessaire équilibre des filières d'approfondissement en dernière année de formation des étudiants dans les Écoles Nationales Vétérinaires »

L'Académie Vétérinaire de France (AVF) attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de prendre rapidement des mesures pour ré-équilibrer les flux d'étudiants dans les différentes filières de formation en dernière année d'études dans les Écoles Nationales Vétérinaires (ENV), afin que les flux de diplômés répondent à l'ensemble des besoins de l'État et des attentes sociétales.

L'AVF a déjà formulé un avis (ref 1) sur la nécessité d'adapter l'augmentation du *numerus clausus* dans les ENV à la diversité des débouchés professionnels des vétérinaires. Cette diversité a été précisée par des enquêtes commandées par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (ref 2, 3) et par différents rapports (ref 4-7).

L'Académie regrette que, malgré ces recommandations de diversification, les réformes entreprises ces dernières années aient exclusivement visé le secteur d'exercice vétérinaire en milieu rural. L'adaptation de la formation aux besoins de ce secteur, notamment avec la mise en place d'un tutorat, était urgente et indispensable car elle répond à un risque dangereux de désertification et de dégradation du maillage sanitaire territorial. Dans les années à venir, un bilan de l'évolution du nombre de diplômés rejoignant ce secteur d'activité devra être réalisé par un organisme indépendant afin d'évaluer l'efficacité de ces réformes.

Cependant, l'AVF a constaté par ailleurs en 2022-2023 et 2023-2024 la rareté voire l'absence d'étudiants vétérinaires dans d'autres filières de formation en dernière année d'études dans les ENV.

Avant d'être confronté aux conséquences de ce déficit, l'Académie appelle le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), en lien dans certains secteurs avec le Ministère de la transition écologique ou avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à prendre rapidement des mesures pour équilibrer les flux d'étudiants, en l'augmentant dans les

secteurs déficitaires et en déséquilibre par rapport aux besoins, notamment dans les secteurs :

- de la santé publique vétérinaire :

En effet, les concours d'accès au corps d'Inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV) n'attirent actuellement plus assez de candidats vétérinaires pour remplir les postes qui sont ouverts chaque année, puisqu'un tiers des postes n'a pas été pourvu en 2021 et 2022. Or les défis de cette filière sont stratégiques, allant du positionnement des vétérinaires au sein de l'approche « une seule santé » jusqu'à la mise en place de la réforme de la haute fonction publique qui prévoit désormais un tronc commun entre l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) et l'Institut National du Service Public (INSP). Les ISPV vont ainsi, à l'égal des autres grands corps de l'État, se préparer à occuper un panel étendu de postes d'encadrement supérieur de l'État. Les ENV doivent pleinement intégrer cette évolution et préparer suffisamment de futurs diplômés formés et prêts à choisir ce parcours professionnel de haut fonctionnaire.

- de la faune sauvage :

Les vétérinaires doivent en effet jouer aussi un rôle central dans la protection de la santé des animaux sauvages et, par voie de conséquence, dans la surveillance de l'émergence de nouveaux pathogènes zoonotiques et dans le maintien de la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. Pour être pris en compte par l'ensemble des vétérinaires, ce sujet devrait être traité par toutes les ENVs dès la formation initiale dans une filière de pré-approfondissement, afin de répondre aux normes de formation et d'interventions fixées récemment pour les vétérinaires par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) en matière de santé de la faune sauvage.

- de la recherche dans le secteur public et dans l'industrie pharmaceutique :

Une meilleure formation par la recherche permettrait de former davantage de vétérinaires pouvant contribuer plus efficacement à la recherche scientifique, valoriser par des publications de qualité le gisement de données que génèrent les activités cliniques, participer à l'innovation dans les entreprises pharmaceutiques, renforcer leur aptitude à des fonctions de direction ou d'aide à la décision dans les administrations et laboratoires nationaux et les organismes internationaux. Plusieurs rapports ont révélé un nombre insuffisant de double-diplômés «vétérinaires-docteurs d'Université » pour répondre à l'ensemble de ces attentes [1]. Dans les ENVs, cette formation par la recherche est toujours laissée à des initiatives personnelles. Elle n'est donc choisie que par de rares étudiants particulièrement motivés, alors que l'acquisition des compétences apportée par la formation par la recherche devrait être généralisée à tous les étudiants. La séance organisée par l'AVF le 13 janvier 2020 sur « *l'apport scientifique d'une formation par la recherche pour les*

diplômés des ENVF » a souligné des engagements individuels en direction de cette formation par la recherche, mais a aussi révélé un manque de dispositions institutionnelles qui seules garantiraient la généralisation d'une telle formation. L'AVF a souligné récemment dans un de ses avis que cette formation par la recherche doit être généralisée pour être transformante, et que, pour cela, elle doit être guidée par des instructions ministérielles visant à l'institutionnaliser [2]. Elle a aussi concrétisé son engagement dans ce domaine en créant un prix de thèse d'Université pour des diplômés des ENV.

En l'absence de mesures correctives permettant d'augmenter le nombre de diplômés dans ces filières de formation, l'AVF alerte sur les conséquences à venir d'un déficit d'experts vétérinaires à compétences scientifiques dans ces secteurs sensibles pour les politiques publiques ou pour l'innovation.

Elle souligne aussi que les mesures visant à augmenter le nombre d'étudiants dans ces filières d'approfondissement devront aussi être appliquées dans la cinquième école privée créée récemment.

1. Académie Vétérinaire de France. Avis sur « la nécessaire évolution du numerus clausus pour le recrutement dans les Ecoles Nationales Vétérinaires ». Avis 21 janvier 2021
2. Rapport de Mission pour l'Observatoire National Démographique de la Profession Vétérinaire « Analyse prospective des besoins de diplômés vétérinaires en France ». Octobre 2019.
3. Atlas démographique de la profession vétérinaire 2022.
4. Saï P et Berlizot T. Mission de conseil sur l'employabilité des docteurs issus de l'ESAV et les dispositifs de formation par la recherche. Rapport CGAAER n° 17067, 2018. Consultable sur : <https://agriculture.gouv.fr/rechercher?query=rapport+CGAAER+n%C2%B0+17067%2C+2018>.
5. Académie Vétérinaire de France. Avis « sur la nécessité de soutenir la formation par la recherche dans les écoles nationales vétérinaires », 13 février 2020. Consultable sur : https://academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user_upload/Publication/PrisesPosition/AVF_2020_FormationParLaRecherche_Avis_13fevrier2020.pdf.
6. Rapport CGAAER. « Résultats et analyse d'une enquête-bilan sur la formation complémentaire par la recherche des inspecteurs de santé publique vétérinaire et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ». Mai 2018.
7. Rapport CGAAER n° 14134. « Liaisons entre l'enseignement supérieur du Ministère chargé de l'agriculture et les entreprises. État des lieux et propositions ». Décembre 2016.

